

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 13 JUIN 2011, À 19H00, AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE, 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel, Eve Sapina et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Gérard Boutin, Jean-Marc Fortin et Richard Ruest formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Martin.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

Constatation de la régularité de la séance

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil le 10 juin 2011, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Julie Waite, Greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, monsieur le maire, Michel Martin, déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

RÉSOLUTION 2011-06-169

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance ci-après reproduit :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Développement et mise en valeur du territoire
 - 4.1 Demande de PIIA pour la démolition du bâtiment principal et sa reconstruction – 293, rue du Prince-Arthur
 - 4.2 Demande de PIIA pour la démolition du bâtiment principal et sa reconstruction – 1005, rue Riverview
 - 4.3 Demande de PIIA pour l'installation d'une enseigne autonome et d'une enseigne appliquée - 495, rue Clifton

- 4.4 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal– 240, rue Vigneault
5. Deuxième période de questions
6. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397.

RÉSOLUTION 2011-06-170

DEMANDE DE PIIA POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET SA RECONSTRUCTION – 293, RUE DU PRINCE-ARTHUR

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en déclin de bois et la toiture en bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT que les garde-corps des galeries seront en bois;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2011-33-R du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 1^{er} juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

RÉSOLUTION 2011-06-171

DEMANDE DE PIIA POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET SA RECONSTRUCTION – 1005, RUE RIVERVIEW

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages;

CONSIDÉRANT que le parement extérieur sera en bois d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2011-34-R du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 1^{er} juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2011-06-172**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AUTONOME ET D'UNE
ENSEIGNE APPLIQUÉE - 495, RUE CLIFTON**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à installer une nouvelle enseigne appliquée et une enseigne autonome;

CONSIDÉRANT que l'enseigne appliquée aura une superficie de 1,96 m² comprenant un panneau de composite d'aluminium;

CONSIDÉRANT que l'enseigne autonome, constituée d'un panneau d'aluminium double face, aura une superficie de 1,47m² et qu'elle sera installée sur un pylône collectif existant;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2011-35-R du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 1^{er} juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2011-06-173**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL– 240, RUE
VIGNEAULT**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à remplacer le revêtement extérieur sur l'ensemble de la résidence, à changer une fenêtre, à modifier le toit en haut de la baie-vitrée et à ajouter une galerie;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en fibrociment et la galerie en bois;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2011-36-R du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 1^{er} juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397.

RÉSOLUTION 2011-06-174

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

QUE la présente séance soit et est levée à 19h03.

Michel Martin
Maire

Julie Waite
Greffière